



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PATRIMOINE et INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
Unité Technique Départementale du Haut Béarn

ARRETE CONJOINT

Portant réglementation de la circulation sur la **RD 6**
Territoire de la commune de **OLORON-SAINTE-MARIE**

2026/DGAPID/HBE/321

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

La Maire d'Oloron Sainte Marie,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature en vigueur, à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2024-11-25-00011 du 25 novembre 2024 portant délégation de signature de M. le préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu l'avis de Mme et M. le Maire de Susmiou, Navarrenx, Mourenx, Laroïn et Jurançon

Considérant qu'en raison de travaux de réhabilitation du pont Laclau, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 04 juillet 2026 à 06h00 et jusqu'au 31 août 2026 à 6h00, de jour comme de nuit, samedi, dimanche et jours fériés, la circulation des véhicules sera réglementée sur la RD 6 entre les PR 2+59 et 2+565 commune d'Oloron Sainte Marie :

- dans le sens Espagne-Pau (sens des PR décroissants), la circulation sera interdite.
dans le sens Pau-Espagne (sens des PR croissants), la vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement et le stationnement seront interdits. Pour paliers aux aléas divers du chantier, l'entreprise sera autorisée à neutraliser la circulation sur la section précitée sur une durée maximale de 5 minutes en dehors des créneaux horaires suivants : 7h – 9h ; 11h30 – 12h30 ; 16h – 18h.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation du sens Espagne-Pau (sens des PR décroissants) empruntera :

- Pour les véhicules dont le PTAC est supérieur à 8 tonnes : la RD 6 jusqu'au giratoire Maurice Rozan de Mazilly, la RD936, la RD111, la RD 281, la RD9, la RD33, la RD2, la RD802 et la RN134 via le territoire des communes d'Oloron-Sainte-Marie, Moumour, Orin, Geronce, Saint Goin, Geus d'Oloron, Prechacq Josbaig, Dognen, Gurs, Sus, Susmiou, Navarrenx, Ogenne Camptort, Vielleségure, Lagor, Mourenx, Noguères, Pardies, Abos, Tarsacq, Arbus, Artiguelouve, Laroin, Jurançon, Gan, Buziet, Ogeu-Les-Bains, Hérrère, Escout, Precilhon et via les agglomérations d'Oloron-Sainte-Marie, Susmiou, Navarrenx, Mourenx, Laroin et Jurançon.
- Pour les véhicules dont le PTAC est inférieur à 8 tonnes : la RD 6 jusqu'au giratoire Maurice Rozan de Mazilly, l'avenue de Lattre de Tassigny, l'avenue Charles et Henri Moureu, l'avenue de la Gare, l'avenue Sadi Carnot, la rue Justice, la place de la Résistance, la rue Jéliotte et la rue Camou.

ARTICLE 3 : La présignalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise MAS BTP – 25 Avenue de l'Europe 64051 PAU, de jour comme de nuit.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation directionnelle de déviation seront sous la responsabilité de l'UTD Haut-Béarn – 14 rue Adoue 64400 Oloron-Sainte-Marie.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de Susmiou, Navarrenx, Mourenx, Laroin et Jurançon
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale du HAUT BÉARN, Unité Technique Départementale de GAVES ET SOUBESTRE et Unité Technique Départementale de PAU EST BEARN de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du canton d'OLORON Ste MARIE,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise MAS BTP,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

OLORON-SAINTE-MARIE, le 23/06/2026

Le Maire



Marie-Lyde Bistue

OLORON STE MARIE, le 10/06/2026

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation
Le responsable de l'UTD du Haut Béarn

Lionel GARISPE VIGOUROUX